

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 décembre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DLH 196 - DAC 849-1° - Réalisation par la RIVP d'un programme d'acquisition-réhabilitation comportant 2 ateliers-logements PLUS 16-18, rue Pierre Ginoux (15e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2011 DLH 37 du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 autorisant la location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble communal 16-18, rue Pierre Ginoux (15e) ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 2 ateliers-logements PLUS à réaliser par la RIVP 16-18, rue Pierre Ginoux (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 2 ateliers-logements PLUS et 2 locaux d'activité artistique à réaliser par la RIVP 16-18, rue Pierre Ginoux (15e).

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat défini par la Ville de Paris.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 254.388 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : Le financement des ateliers-logements d'artistes bénéficiera d'une subvention municipale de la Direction des Affaires Culturelles, d'un montant de 160.000 euros, sous réserve de la décision de financement.

La dépense correspondante sera imputée à la mission 90010-99-010, chapitre 20, nature 20417, rubrique 33 ligne VE40002, fonds 11 3775 du budget municipal d'investissement.

Article 4 : L'ensemble des ateliers-logements sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.